

Identifier vos risques:

Les lieux de culte peuvent être exposés aux actes de délinquance suivants :

- **Attentat** visant les personnes ou les biens.
- **Atteinte à la liberté de culte** (dégradation de signe en lien avec la religion, tags, manifestations...)
- **Vols simples ou avec effraction** (vols dans les troncs vols de statues ou tableaux ...)
- **Incivilités, menaces ou agression** à l'encontre des représentants du culte.

Le niveau d'exposition au passage à l'acte est très variable en fonction de la localisation du lieu de culte, du niveau de sa fréquentation, des valeurs qu'il détient et de l'image qu'il peut représenter.

L'auteur d'un acte de malveillance recherche un maximum de profit ou d'impact. Il est généralement déterminé et a préparé le déroulement de son action.

Il est donc nécessaire de compliquer son passage à l'acte par l'application de mesures de sûreté parfois simples découlant souvent du bon sens.

Votre attention doit être attirée par :

- Les attitudes laissant supposer un repérage des lieux (curiosité inhabituelle aux mesures de sécurité, questionnement sur le mode de fonctionnement, valeur des biens...)
- Les objets abandonnés ou suspects aux abords ou à l'intérieur de l'édifice. (sac, vêtements)
- Une tenue inhabituelle pour la saison (par exemple le port d'un manteau en période de forte chaleur afin de dissimuler un objet) ou une personne particulièrement nerveuse lors d'une célébration (agitation, transpiration...)

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement, il vous aidera à améliorer votre sûreté.

Que faire lorsque vous êtes victimes :

- Préservez les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs.
- Alertez immédiatement les forces de l'ordre en composant le



- Déposez plainte systématiquement pour les faits dont vous êtes victimes.
- Informez systématiquement votre autorité supérieure de la situation afin de faciliter les décisions en interne qui pourraient être prises afin d'accroître au plus vite le niveau de protection.

En savoir plus sur :
www.referentsurete.fr



Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

Sécurisation des lieux de culte



Soyez vigilants sur ...

Votre environnement

- Soyez attentifs à la présence de tous véhicules gênants, suspects, en stationnement interdit ou prolongé, aux abords de l'édifice ou des zones de regroupement du public.
- Conservez une bonne visibilité de votre environnement. (végétation entretenue, éclairage en bon état)
- Vérifiez qu'il n'existe pas de superposition possible entre les flux de circulation piétons et motorisés.
- Evitez les attroupements sur la voie publique.
- Assurez vous régulièrement que les équipements de type plot ou barrière sont toujours bien scellés et qu'ils répondent au niveau de protection souhaité.

Votre site

- Vérifiez le bon fonctionnement de tous vos ouvrants en périmétrie du bâtiment. orientez les fidèles sur les entrées principales que vous pouvez plus facilement surveiller. Les accès secondaires seront verrouillés et asservis si besoin à la protection incendie. (entretien des barres anti panique)
- Les éléments verriers peuvent faire l'objet d'une protection mécanique visant à les protéger d'une dégradation volontaire. (grilles extérieures discrètes)
- Verrouillez les locaux non ouverts librement au public.
- Si les lieux sont équipés de poubelles publiques, optez pour des contenants transparents.
- Si vous détenez des points de collecte d'argent liquide faites en sorte qu'ils soient bien visibles et vidés régulièrement pour éviter toute tentation d'effraction.
- Installez des éclairages à LED avec détection de présence dans les zones de passage ou les secteurs ayant peu d'éclairage naturel.

Partenaire
de votre sûreté



Votre organisation

- Prenez contact avec les représentants des forces de l'ordre et des services de secours afin qu'ils connaissent la configuration des lieux. Maintenez un lien régulier avec ces interlocuteurs.
- Hors du site tenez à disposition des unités d'intervention un double des clés, les codes d'accès et les plans mis à jour.
- Établissez en interne des consignes simples visant à faciliter la surveillance, la remontée d'informations et l'apprentissage des comportements en situation de crise.
- Sensibilisez et formez les personnels à ces consignes de sûreté.
- Prévoyez des mises en situation simple pour acquérir les gestes réflexes.
- Avant toute célébration regroupant un nombre important de fidèles, aviser les forces de sécurité locales pour convenir des éventuelles mesures à prendre.



Vos objets de valeur

- Recensez de manière très précise tous les objets anciens ayant une valeur marchande. (tableaux, statues, objets de culte...). Cet inventaire conservé en dehors du lieu de culte doit comporter les signes distinctifs, les matériaux qui le compose l'objet. Des photos seront utilement réalisés des biens en question.

Déployer des moyens techniques :

La protection vidéo * :

- La pose de caméras avec enregistrement peut avoir toute sa pertinence. Il convient toutefois de faire une analyse cohérente de vos besoins et d'aborder correctement les aspects techniques et réglementaires.

Les systèmes d'alarme * :

- Déployer une protection anti intrusion pour lutter contre les cambriolages peut-être nécessaire. Cette démarche ne s'improvise pas, elle nécessite un minimum de connaissances.
- Le personnel en charge du bon fonctionnement du lieu de culte peut être équipé d'un dispositif d'alerte agression ou d'un moyen radio.
- Les objets de grande valeur peuvent être équipés de dispositif d'alarme s'activant au déplacement, de géo-localisation ou de marquage chimique.
- Des boutons d'alerte peuvent être répartis judicieusement dans l'édifice et déclenchés en cas de situation de crise par le personnel.

Les référents sûreté de la gendarmerie sont en capacité de vous accompagner dans toutes ces démarches.

Téléchargez le guide

Protection des lieux de culte :

- Rédigé par l'UNESCO ce guide présente de très nombreuses préconisations de bon sens visant à accroître la sûreté.



Ensemble, nous sommes plus forts pour nous protéger dans un esprit de citoyenneté.

(*Retrouver les fiches conseils dédiées à la vidéo et aux systèmes d'alarme sur notre site : www.referentsurete.fr